

LOT N° 03  
**ISOLATION SOUS TOITURE**

LOT N° 03  
**ISOLATION SOUS TOITURE**

**PRESCRIPTIONS GENERALES 3**

REGLEMENTS - NORMES..... 3  
MATERIAUX ET PROCEDES DEMISE EN OEUVRE..... 3  
RESPONSABILITES - GARANTIES..... 3  
STOCKAGE ..... 3  
NETTOYAGE ..... 3  
GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DÉCENNALE ..... 3

**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES 4**

**PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE ..... 4**

**1. MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D'ACCESSIBILITE DU CENTRE DE LOISIRS**

Sans objet ..... 4

**2. PROJET D' EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS**

3.2.1. Isolation en sous face de la salle d'activité primaire 2..... 4  
3.2.2. Nettoyage de chantier ..... 4

CADRE POUR DPGF ..... 5

## PRESCRIPTIONS GENERALES

Le descriptif et les présentes spécifications ne sont pas limitatives. L'entrepreneur du présent lot est tenu d'attirer l'attention du maître d'œuvre, par écrit, et dans des délais suffisants, en tout état de cause, avant réalisation des ouvrages, sur toute remarque ou suggestion qu'il aurait à faire concernant la prestation et sa parfaite exécution.

L'entrepreneur a la possibilité en interrogeant le maître d'œuvre ou par visites préalables de se rendre compte des sujétions d'exécution des ouvrages, il ne pourra se prévaloir d'aucune méconnaissance des lieux, tant au titre de plus-values, dont aucune ne sera acceptée, qu'au titre des mesures de sécurité à prendre pendant toute la durée des travaux.

Il ne pourra non plus se prévaloir de toute sujétion ou contrainte provenant des raccordements, liaisons, assemblages des ouvrages faisant partie de son lot avec ceux d'autres lots prévus.

L'entrepreneur devra donc avoir pris connaissance des documents relatifs aux autres lots et à leur mode de réalisation, en particulier pour la bonne définition des limites des prestations et fournitures relatives aux différents lots et afin qu'il n'y ait aucune omission ou manque même dans le cas où il proposerait des solutions variantes.

Tous les travaux et les fournitures devront être conformes aux Normes Françaises en vigueur et devront satisfaire notamment aux prescriptions du DTU. Les matériaux employés seront soumis à l'approbation du bureau de contrôle et des architectes.

### REGLEMENTS - NORMES

Les matériaux, le matériel de mise en oeuvre seront conformes aux Normes, DTU et aux Règles en vigueur au mois de l'exécution.

### MATERIAUX ET PROCEDES DE MISE EN OEUVRE

Isolant thermique en polyuréthane, mise en oeuvre par soufflage pneumatique ou en panneaux rigides.

Le soufflage a lieu dans des locaux secs et protégés

Le procédé et matériau choisis et sa mise en oeuvre seront conformes à l'avis technique.

La résistance thermique et le lambda seront conformes à l'étude thermique.

L'entrepreneur établira la justification de ses choix en fournissant, fiches de calcul, rapports d'essais, fiches et avis techniques du CSTB.

### RESPONSABILITES -GARANTIES

L'entrepreneur garde la responsabilité de la bonne conception et de la bonne exécution des ouvrages. Il doit signaler à la réception des plans toutes contradictions ou erreurs et proposer les modifications éventuelles.

Les plans d'exécution sont établis sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur. Leur vérification par le maître d'oeuvre concerne essentiellement la conformité des dimensions à l'usage du futur ouvrage, elle ne dégage en rien cette responsabilité quant à la tenue et au dimensionnement.

### STOCKAGE

Les éléments sont stockés obligatoirement, sous peine de refus, dans un endroit sec.

### NETTOYAGE

L'entrepreneur devra enlever tous les débris et chutes provenant de l'exécution de ses travaux.

### GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

## PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

### PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Le prix proposé par l'entreprise comprend tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'art et à toutes les Normes en vigueur à la date de signature du marché même si ceux-ci ne sont pas expressément décrits dans le présent CCTP ou sur les plans, et tous aménagements particuliers nécessités pour assurer les travaux et la sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier.

Les entreprises sont informées que la toiture existante du préau comporte des plaques ondulées en fibro ciment contenant de l'amiante. En conséquence, il est strictement interdit d'intervenir sur les plaques ondulées, de quelque manière que ce soit, sans autorisation préalable.

Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation des travaux ( rapport joint au présent dossier ) classe le matériau de la manière suivante :

Etat de dégradation : « Non dégradé »

Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau : « Risque de dégradation faible ou à terme »

#### Présentation de l'offre de prix

La numérotation des articles du présent CCTP sera impérativement respectée.

Les entreprises devront décomposer leur offre de prix sous la forme de 2 devis bien distincts.

#### **Projet n° 1 – MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D' ACCESSIBILITE DU CENTRE DE LOISIRS**

Maître d'ouvrage : Ville de Galgon 2 Esplanade Charles de Gaulle 33133 GALGON

#### **Projet n° 2 – EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS**

### **1. MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D'ACCESSIBILITE DU CENTRE DE LOISIRS**

Sans objet pour le présent lot.

### **2. PROJET D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS**

#### **3.2.1. Isolation en sous face de la salle d'activité primaire 2**

Mise en œuvre d'une isolation thermique en sous face des panneaux en fibro ciment – amianté.

Les caractéristiques de la laine utilisée devront respecter les exigences du rapport d'étude thermique joint au dossier Marché de Travaux.

L'entreprise prendra soin afin de garantir les résultats en site réel, de traiter correctement les angles, bas de pente, rives de mur... L'épaisseur requise sera respectée en tout point.

- Le produit mis en œuvre devra bénéficier de la certification ACERMI.

- Classement au feu M0

- Isolation réalisée par panneaux rigides en polyuréthane, à poser entre les pannes de la charpente métallique existante.

- Résistance thermique minimale :  $R \geq 4,00 \text{ m}^2 \cdot \text{K} \cdot \text{W}$ .

- Epaisseur 170mm environ

- Façon de feuillure à réaliser sur les panneaux, pour englober, isoler la sous face des pannes métalliques, sur une hauteur de 50mm environ

- Interposition d'un résilient en sous face des pannes.

**Localisation** : En sous face de la salle d'activité primaire 2 ( ancien préau )

#### **3.2.2. Membrane d'étanchéité à l'air**

Fourniture et pose d'une membrane permettant de traiter l'étanchéité à l'air de la toiture et composée d'un film quadrillé à base de polyamide contrecollé sur un voile tissé.

Membrane d'étanchéité à l'air hygro-régulante de la marque ISOVER, modèle « Vario » ou techniquement équivalent.

La membrane sera placée sous ou sur l'isolation thermique, les jonctions des lés ainsi que les périphéries seront jointées au moyen de bandes adhésives appropriées à cet usage.

Compris toutes les sujétions de mise en œuvre pour une parfaite étanchéité à l'air, œilletons, mastic, adhésifs..

#### **3.2.3. Nettoyage de chantier**

Le nettoyage, l'enlèvement des gravats, concernant le présent corps d'état sont à la charge de l'entreprise.

En cas de carence de l'entreprise, l'architecte fera réaliser ces travaux par une autre entreprise aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.

**CADRE POUR DPGF**

<b>LOT 03 – ISOLATION SOUS TOITURE</b>				
<b>1. MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D'ACCESSIBILITE DU CENTRE DE LOISIRS</b>				
N°	Désignation des travaux	Quantités	Prix unitaire	Total
	Sans objet pour le présent lot			

<b>LOT 03 – ISOLATION SOUS TOITURE</b>				
<b>2. PROJET D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS</b>				
N°	Désignation des travaux	Quantités	Prix unitaire	Total
3.2.1.	Isolation en sous face de la salle d'activité primaire 2			
3.2.2.	Membrane d'étanchéité à l'air			
3.2.3.	Nettoyage de chantier			
	TOTAL HT			
	TVA 20%			
	TOTAL TTC			